

SUPPRESSION DE L'EXONERATION SALARIALE LIEE AU CONTRAT VENDANGES

L'article 84 de la loi de Finances pour 2015 vient modifier le dispositif contrat Vendanges

A compter du 1er janvier 2015, l'exonération salariale liée au contrat Vendanges est supprimée.

Cette exonération visait la part ouvrière des cotisations Maladie et Vieillesse.

Toutefois, l'exonération des cotisations patronales liée à l'emploi d'un travailleur occasionnel subsiste.